



Subvention Prévention

L'Assurance Maladie - Risques professionnels
peut vous accompagner pour vos investissements
en prévention

Qui peut bénéficier d'une subvention prévention ?



Les établissements (SIRET) de Bourgogne-Franche-Comté dont l'effectif national (SIREN) de l'entreprise est compris entre **1 et 49 salariés**. Les organismes de la fonction publique sont exclus.

L'Assurance Maladie-Risques professionnels vous fait **bénéficier d'un appui financier compris entre 1 000 et 25 000 €** selon les conditions d'attribution spécifiques à chaque subvention pour :

- **réduire** l'exposition aux risques professionnels de vos salariés (chutes, produits chimiques dangereux, etc.) ;
- **améliorer** les conditions de travail (achats de matériel, actions de formation et de conseils).

Principales conditions d'accès



1 -50 Cotiser au régime général de Sécurité Sociale en tant qu'employeur et être une entreprise de moins de 50 salariés



2 Être à jour de ses cotisations Urssaf «accidents du travail et maladies professionnelles»



3 Avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements projetés



4 Disposer d'un document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an sauf pour les entreprises de moins de 11 salariés, exonérées de cette mise à jour annuelle



5 Acquérir des équipements neufs (non reconditionnés) ou acheter des prestations de formation ou de conseil



6 Respecter les éventuelles conditions spécifiques à la subvention

Comment en faire la demande ?

Les demandes transmises par mail ou par courrier ne sont pas traitées.
> Faire la demande en ligne depuis votre compte Entreprise sur net-entreprises.fr



Les demandes de subvention sont traitées par ordre d'arrivée et sont attribuées en fonction des budgets disponibles.

⚠ Motifs de rejet

liste non exhaustive

- Déposer un dossier incomplet ;
- Matériel non subventionné ;
- Entreprise non éligible (effectif, paiement d'un contrat de prévention depuis moins de 2 ans, procédure de majoration du taux de cotisation AT/MP en cours, ...);
- Budget alloué à la subvention consommé.

Toute demande de Subvention Prévention est étudiée sur la base des documents justificatifs spécifiques mentionnés dans les conditions d'attribution de chaque aide.

Témoignages



Dominique
Entreprise de BTP
dans le Jura –
5 salariés

“ J'envisageais d'investir dans du matériel pour réduire la pénibilité des activités de mes salariés. Grâce à mon cabinet comptable, j'ai su que la Carsat Bourgogne-Franche-Comté pouvait m'aider financièrement à investir dans une nouvelle machine. Mon fournisseur m'a proposé un matériel conforme au cahier des charges de l'aide : l'investissement était de 15 000 €. Après l'achat, la Carsat a pris en charge 7 500 € comme indiqué dans les conditions d'attribution de l'aide. Cela représente un soutien non négligeable pour une petite entreprise comme la mienne! ”



Éric
Territoire de Belfort –
2 salariés

“ Gérant d'un centre de contrôle technique, j'ai souhaité de meilleures conditions de travail pour mes 2 salariés et moi-même notamment pour réduire l'inhalation des gaz d'échappement. J'ai bien vérifié que le matériel pour lequel je souhaitais investir était dans la liste des matériels finançables par l'aide et que ses caractéristiques étaient conformes au cahier des charges. Ensuite, j'ai fait ma demande sur le site internet, j'ai pu suivre son avancement. L'aide a été versée après l'achat du matériel. Aujourd'hui, tous les 3, nous sommes rassurés, performants et travaillons dans de meilleures conditions. ”



Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Pour nous contacter :

www.carsat-bfc.fr/Entreprises



Carsat Bourgogne-Franche-Comté
21044 Dijon Cedex
www.carsat-bfc.fr